



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-390P  
en date du 23 Septembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INAUGURATION D'UNE STELE  
LE DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024  
A 10H30**

**LA COMMUNE DE MEYRARGUES EN PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le code Général des collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2212-2, L.2213-1, L.2213-2,  
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7,

Considérant que la Commune, en partenariat avec l'Association LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN, représentée  
par Madame Claudette OCCELI (10, Clos Saint Laurent – 84120 PERTUIS), d'occuper le domaine public, le  
Dimanche 06 Octobre 2024, à 10h30, à l'occasion de l'inauguration d'une stèle, qui sera installée à l'angle de  
l'Avenue d'Albertas et à la descente vers le service technique, sous le cèdre ;

--- o o ---

Considérant que le même jour, a été autorisé un vide-greniers/brocante, organisé par l'Association  
«ANIMAUX EN PERIL», représentée par Madame Pierrette DAVET, Présidente et suite à l'Arrêté du  
Maire N°A2024-299AS, en date du 03 Juillet 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'inauguration d'une stèle qui sera installée à l'angle de l'Avenue d'Albertas et  
à la descente vers le service technique, sous le cyprès, le Dimanche 06 Octobre 2024, à 10h30, suivie  
d'un spectacle avec des danseurs provençaux et deux cavaliers, les mesures de réglementation  
suivantes seront appliquées :

-le stationnement des véhicules prévus pour les organisateurs de cette manifestation se fera sur  
l'espace se trouvant entre le Pouran et le Vallat, en bas de la place des anciens combattants.

**Article 2** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en places par les services  
de la commune, qui devront afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute  
la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 3** : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour  
assurer la sécurité publique.

**Article 4** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues  
et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca,  
13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à  
compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et  
réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade  
Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de  
l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association LI REGUIGNAIRE DOU  
LUBEROUN, représentée par Madame Claudette OCCELI, Présidente.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

25/09/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.